

**Séance du Conseil Municipal**  
**du Vendredi 24 Juin 2022 à 20h00 – Convocation du 20 Juin 2022**

**Sous la présidence de M. Joseph Maurice WISS, Maire**

**Etaient présents :** M. Yves DUBS, M. Johanne DESCELIERS, Mme Martine HOHLER, M. Christophe MUNCK, Mme Anne-Laure MUNSCH, Mme Muriel SARY, M. Laurent CHOBRIAT,

**Absents :** M. Patrick HOHLER, procuration donnée à Anne-Laure MUNSCH  
Mme Chantal COLIN-KIEN procuration donnée à Laurent CHOBRIAT  
M. Fabrice VERMAST procuration donnée à Joseph Maurice WISS

*En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme à l'unanimité, Mme Anita WILDERMUTH, Adjoint Administratif, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.*

**1) ADMINISTRATION GENERALE**

**1.1 Approbation du compte rendu du 6 mai 2022**

**Le Conseil Municipal approuve**, à l'unanimité, le compte-rendu du 4 mars 2022.

**1.2 Journée Citoyenne 2022 - Synthèse**

**A noter :** compte tenu de la dernière réunion Journée Citoyenne 2022 en date du 13 mai 2022 et son contenu, inchangé par rapport à celui du 8 avril 2022, il n'a pas été fait de compte-rendu.

Monsieur le Maire fera une synthèse de cette première Journée Citoyenne pour la commune de Hausgau. L'ensemble des participants sera convié le 11 juillet 2022 à 19h30 à la salle communale Le Thalbach pour un débriefing sur cette journée : points positifs, points négatifs, nouvelles idées d'intervention....

L'ensemble de l'équipe municipale souhaite d'ores et déjà renouveler cette initiative l'année prochaine et remercie l'ensemble des participants pour cette Journée Citoyenne 2022 qui fut une belle réussite !

**1.3 Réforme des règles de diffusion et publicité des actes**

Monsieur le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique. A défaut de délibération avant le 1er juillet 2022, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique. A cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1er juillet.

Monsieur le Maire précise que la commune affiche les comptes-rendus et les met à disposition en format papier ainsi que les délibérations du Conseil Municipal, consultation sur demande, Les comptes rendus sont également mis en ligne sur le site de la commune après approbation des membres. Monsieur le Maire souhaite conserver cette méthode de diffusion pour des raisons organisationnelles.

Après avoir donné les explications nécessaires, Monsieur le Maire invite l'ensemble des membres présents et représentés à délibérer.

### **Délibération adoptant les règles de publication des actes (commune - de 3 500 hab.)**

- Vu** le code général des collectivités territoriales,
- Vu** l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
- Vu** le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

**Monsieur le Maire** indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique. A défaut de délibération avant le 1er juillet 2022, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique. A cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1er juillet.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide** à l'unanimité des membres présents et représentés soit 11 votes pour dont 3 procurations :

#### **D'adopter la modalité de publicité suivante :**

Publicité des comptes-rendus et des délibérations afférentes de la commune par affichage pour une durée d'un mois environ. Passé ce délai, les comptes-rendus et les délibérations afférentes sont consultables en format papier sur demande.

Publicité des comptes-rendus uniquement après approbation des membres de la commune par publication sous forme électronique, sur le site internet de la commune.

**Charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

## **2) FINANCES**

### **2.1 Point finances – 1er semestre 2022**

Arrivant déjà en fin du 1<sup>er</sup> semestre 2022 et à la demande de M. CHOBRIAT Laurent, Conseiller Municipal, un point sur les finances est présenté aux membres du Conseil Municipal.

Cet état reprend l'ensemble des sommes versées et perçues au 24 juin 2022, à savoir le montant budgétisé initialement, le réalisé, le solde restant et le pourcentage de réalisation pour chaque chapitre afin de contrôler l'état d'avancement et le respect du budget 2022.

### **2.2 Etat 2021 – Salle communale**

A la demande des membres de la commission budgétaire, Monsieur le Maire présente un état sur l'exercice 2021 concernant les recettes et les dépenses afférentes.

La situation sanitaire 2021 s'améliorant, quelques locations ont pu être réalisées. Cependant, les charges de fonctionnement de la salle communale restent pour 2021 supérieures aux recettes générées par la location de celle-ci.

Il est décidé de mettre l'accent sur la publicité de la salle communale :

avec les supports numériques de la commune en insérant des photos illustratives, la conception d'un flyer de présentation, éventuellement une diffusion au niveau des entreprises (pour l'organisation de réunions, séminaires, colloques...) afin d'avoir un nombre de location en augmentation.

Bien que les tarifs de location aient été relevés en 2021, une nouvelle étude des tarifs auprès des communes avoisinantes ayant des salles destinées à la location similaires est prévue pour se situer au niveau du marché.

### **2.3 Office national des Forêts – état d'assiette des coupes**

#### **ONF : travaux d'exploitation et de coupe pour 2022**

Monsieur le Maire présente le programme des travaux d'exploitation et l'état de prévision des coupes de bois pour l'exercice 2022. Les parcelles concernées sont la 4.i et la 5.i.

M. FELLET Gael, agent ONF souhaite programmer et réaliser ses travaux fin août/début septembre afin de bénéficier des meilleures conditions météo et préserver l'intégrité des sols lors du débardage.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le programme des travaux d'exploitation et l'état de prévision des coupes de bois pour l'exercice 2022,

**Considérant** qu'il convient de donner son accord sur le programme précité, conformément aux articles du Code Forestier,

**après délibération**, avec 11 votes pour dont 3 procurations,

**accepte**, la répartition des coupes de bois façonnés et bois sur pied pour 2022.

Ces bois seront vendus dans le cadre d'une vente groupée. L'ONF reversera à la Commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais de recouvrement, donc le montant est fixé à 1% des sommes recouvrées.

Monsieur le Maire est chargé de donner son accord sur le projet final de contrat qui sera présenté par l'ONF.

Mme Muriel SARY, conseillère municipale, signale qu'un arbre est tombé derrière la salle communale, il présentait des signes importants de mauvais état et avait déjà été signalé au préalable. M. le Maire prend note et ira voir sur place pour la suite à donner.

M. le Maire ajoute que ce jour même l'agent communal a rencontré M. Gael FELLET, agent ONF, pour voir les petits travaux sylvicoles réalisables en régie directement compte tenu des compétences de M. WILHELM dans ce domaine.

## **3) URBANISME**

### **3.1 Vente de terrain – Ecoulement Impasse / Le Thalbach**

En date du 11 mai 2022, M. et Mme HOHLER Patrick ont adressé une demande à la mairie concernant une parcelle attenante à leur propriété et appartenant à la commune pour un éventuel achat, ils souhaiteraient connaître le prix de vente en cas d'accord.

La parcelle concernée est la n° 77 en section 4 d'une superficie totale de 2a27 comprenant 1a5215 en zone non constructible et 0a7485 en zone constructible Ua.

Aux vus de précédentes cessions, le prix de l'are constructible est de 12 500 €, le prix de l'are non constructible, entre 50.00 € et 80.00 € de l'are.

M. le Maire demande à l'ensemble des membres présents et représentés de bien vouloir délibérer pour l'acceptation de la cession et la fixation du prix de vente.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** la présentation et les explications de M. le Maire,

**Considérant** l'opportunité pour la Commune, d'enregistrer une recette prévisionnelle de 9 477.97 € au budget 2022,

**après délibération**, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**accepte**, la vente de la parcelle n° 77 en section 4 d'une superficie de 2a27,

dont 1a5215 cédés au prix de 80.00 € l'are non constructible soit 121.72 €

dont 0a7485 cédés au prix de 12 500.00 € l'are constructible soit 9 356.25 €

**autorise** Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour l'établissement de l'acte de vente avec les époux HOHLER Patrick, et tous documents s'y rapportant.

Les frais relatifs à cette transaction seront à la charge de l'acquéreur.

**Autorise** M. et Mme HOHLER Patrick à réaliser les sondages de sol pour cette parcelle conformément à la législation en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Les frais relatifs à cette transaction seront également à la charge de l'acquéreur.

Dans un second temps, M. le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de faire une requête auprès de M. et Mme HOHLER Patrick pour la mise en place d'une servitude de passage sur la parcelle n° 156 section 4 appartenant à M. et Mme HOHLER Patrick, pour l'évacuation des eaux pluviales du chemin rural vers la rivière « Le Thalbach ».

M. le Maire présente un plan de la zone, donne les explications nécessaires et répond aux questions posées.

Le maire invite donc les membres du Conseil Municipal à délibérer pour la mise en place d'une servitude de passage.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** les explications de M. le Maire,

**Considérant** la pertinence de la nécessité de faire établir une servitude de passage sur cette parcelle pour l'évacuation des eaux pluviales du chemin rural vers la rivière « Le Thalbach »,

**après délibération, décide**, avec 11 voix pour dont 3 procurations,

- **De demander** la mise en place d'une servitude de passage sur la parcelle n° 156 en section 4 si la vente est réalisée avec M. et Mme HOHLER Patrick dans le cadre du passage, si besoin est, des réseaux secs et des réseaux humides auprès des nouveaux acquéreurs
- **d'habiliter** Monsieur le Maire à revêtir de sa signature tous documents nécessaires à la réalisation de ladite servitude ;
- **que** cette autorisation de passage est accordée à titre gracieux,
- **que** les frais d'actes notariés relatifs à l'inscription de cette servitude de passage seront à la charge de la commune de Hausgauen

### **3.2 Association Foncière Hausgauen – Lotissement « Rue de la Source »**

M. le Maire fait la lecture de la délibération prise par le bureau de l'Association Foncière de Hausgauen concernant la rétrocession de parcelles ainsi que la mise en place d'une servitude de passage dans le cadre de la réalisation du lotissement « Rue de la Source ».

Pour une compréhension optimum, une projection permettant de situer les parcelles rétrocédées a été faite. M. le Maire a apporté les réponses aux différentes questions posées.

Il ajoute également qu'il rencontrera, M. GRIENENBERGER, représentant de LTA, lundi matin, le 27 juin 2022 pour la signature de la promesse de vente et ainsi mettre en route le processus de dépôt du permis d'aménagement du lotissement « Rue de la Source ».

## **4) PERSONNEL COMMUNAL**

### **4.1 Nomination stagiaire agent communal**

En date du 1<sup>er</sup> février dernier, la commune agrandissait son équipe communale avec le renfort de M. WILHELM Emmanuel en tant qu'agent communal polyvalent.

Engagé en contractuel sur une période de 5 mois, après avoir donné entière satisfaction tant au niveau de la qualité de son travail, ses compétences, tant au niveau de sa disponibilité, M. le Maire a fait une demande de nomination en tant que stagiaire pour M. WILHELM Emmanuel à la date du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

La mise à jour du tableau des effectifs et des différents postes au sein de la commune sera réalisée prochainement en relation avec notre référente du Centre de Gestion du Haut-Rhin.

M. le Maire demande l'autorisation des membres du Conseil Municipal pour réaliser, si besoin est, la mise à jour des postes de travail, dans le cas d'une création de poste ou une suppression par exemple en se référant à cette séance pour la mise à jour.

**Le Conseil Municipal accepte la demande de M. le Maire et l'autorise à régulariser le tableau des effectifs et des postes de la commune de Hausgauen.**

### **Délibération portant création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial**

Objet : Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial

**L'organe délibérant,**

Sur rapport de l'autorité territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;

- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un l'emploi permanent d'adjoint technique territorial relevant du grade d'adjoint technique territorial échelle C1 à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35<sup>èmes</sup>), compte tenu de la modification du poste d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe échelle C2 à temps complet.

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

### **Décide**

Article 1<sup>er</sup> : À compter du 01/07/2022, un emploi permanent d'adjoint technique territorial relevant du grade d'adjoint technique territorial échelle C1 à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35<sup>èmes</sup>), est créé.  
L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

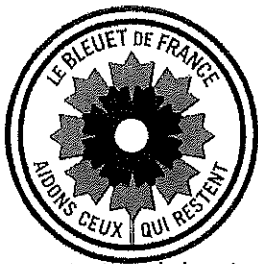
Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

Une ampliation de la présente délibération sera adressée :

- au Représentant de l'État ;
- au Président du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin.

## **5) DIVERS**

### **5.1 Quête « Bleuets de France » du 8 mai 2022**



M. le Maire remercie tout d'abord M. Laurent CHOBRIAT, Conseiller Municipal et correspondant Défense pour son initiative.

M. Laurent CHOBRIAT, a réalisé le 8 mai dernier, une quête au profit des « Bleuets de France ».

Cette action a permis de récolter la somme de 74.20 € pour l'ONACVG, Organisme National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre et du Terrorisme.

### **5.2 Remerciements**

M. le Maire fait la lecture de deux messages de remerciements à l'occasion des 85 ans de deux habitants du village.

### **5.3 Anniversaires**

Date à retenir : 26/08/2022

Anniversaire – 80 ans

### **5.4 AS Hausgauen - Défibrillateur**

M. le Maire fait la lecture d'un courrier du Président de l'AS Hausgauen relatif à la mise en place d'un défibrillateur au stade du Vignoble.

### **5.5 PLUI – Registre de concertation du public**

Dans le cadre de l'élaboration du PLUI du secteur d'Altkirch – Vallée de Hundsbach, la Communauté de Communes Sundgau a mis à disposition un registre de concertation du public à la mairie de Hausgauen pour récupérer les avis des habitants.

Une campagne de publicité sera réalisée pour une large diffusion.

### **5.6 Commission d'animation**

Le Tour d'Alsace 2022 passera sur le ban communal le samedi 30 juillet prochain, M. le Maire souhaite réaliser une ou des actions pour marquer cette journée. Le Tour d'Alsace sera évoqué lors de la réunion du 11 juillet prochain.

La commission animation-communication va faire paraître courant septembre un Unter Uns. L'ensemble des articles du contenu est récapitulé : Entretien des propriétés, PLUI, Arrêté sur le bruit (lien internet), ouvrier communal, agenda des manifestations, photos des réalisations (plantations)...

### **5.7 Permis ENDRESS – M. DORMION / Enedis**

Permis ENDRESS : M. le Maire indique que le permis de Mme ENDRESS, travaux rue de l'Ecole est accordé. M. Christophe MUNCK, 2<sup>ème</sup> adjoint en charge de l'urbanisme donne des explications sur le dossier de permis de construire/de démolir.

M. Yves DUBS, 1<sup>er</sup> adjoint, a pris contact avec l'ASMA, l'Association pour la Sauvegarde de la Maison Alsacienne et est en attente d'une réponse. Un recours devant le Tribunal Administratif est possible jusqu'au 15 Aout 2022.

M. DORMION / Enedis : M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les éléments du dossier de permis de construire ainsi que le problème de raccordement ENEDIS rencontré.

M. le Maire fait la lecture du courrier adressé à ENEDIS en réponse à la demande de concertation pour le raccordement réalisé par le bureau d'étude LRE à Illfurth, les travaux ne correspondant pas aux travaux accordés dans le cadre du permis de construire la demande a été, de ce fait, refusée.

### **5.8 Elections législatives**

M. le Maire fait la lecture du message de remerciements de M. LAUGIER Louis, préfet du Haut-Rhin.

## 5.9 Plan communal d'exposition aux risques – M. CHOBRIAT Laurent

M. Laurent CHOBRIAT demande si la commune doit se doter d'un plan d'exposition aux risques suite à la multiplication des risques climatiques.

M. le Maire apporte les explications nécessaires quant au déclenchement d'une situation à risque et le processus de mise en route. Il indique également que le DICRIM, Document d'information communal sur les risques majeurs est disponible en mairie.

## 5.10 Autres interventions

M. le Maire récapitule les diverses dégradations constatées notamment les détériorations de l'armoire à livres au sein du village et précise qu'un dépôt de plainte a été systématiquement réalisé pour chaque constat.

De même pour le récent incident à l'entrée de la rue de la Vallée en ce qui concerne le panneau de signalisation renversé.

M. le Maire fait la lecture d'un mail de M. LE DALOUR qui dénonce des multiples excès de vitesse et des comportements dangereux des usagers de la rue de la Vallée et demande à la commune de trouver une solution.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée* à *23h00*

### PROCHAINES REUNIONS :

*Débriefing Journée Citoyenne :* 11/07/2022 à 19h30 (salle)  
*Tour d'Alsace 2022*

*Prochain Conseil Municipal :* 23/09/2022 à 20h00 (mairie)